

Copie de conservation et de diffusion, disponible en format électronique sur le serveur WEB du CDC :

URL= <http://www.cdc.qc.ca/prospectives/5/collaboration-5-4-1969.pdf>

Article revue Prospectives. Volume 5. Numéro 4.

*** SVP partager l'URL du document plutôt que de transmettre le PDF ***

Rapport du comité d'étude de la contestation étudiante

EN COLLABORATION *

* Ce rapport a été élaboré par les membres du Comité d'étude de la contestation étudiante composé, en juin 1969, des personnes suivantes: MM. Claude Benjamin, secrétaire général, Collège de Saint-Laurent; Laurent Bergeron, directeur des services pédagogiques, Collège Edouard-Montpetit; Jacques Blouin, directeur des services aux étudiants, Collège de Sherbrooke; Charles Valois, ptre, directeur général, Collège Lionel-Groulx; Bernard Hubert, ptre, directeur des services aux étudiants, CADRE, et mademoiselle Régine Binette, animatrice de la vie étudiante, Collège de Maisonneuve. M. Jean Lemieux, directeur de l'information du CADRE, a également participé activement aux travaux du comité.

Introduction

EN JANVIER 1969, le Bureau exécutif de la Fédération des CEGEP mettait sur pied un comité d'étude de la contestation étudiante. Aux personnes invitées à faire partie de ce comité, on proposa de travailler à une analyse, aussi complète que possible, de ce phénomène nouveau qui se manifestait dans certains collèges et qu'on appelait la « contestation ». Déjà, à l'occasion des événements de l'automne 1968, diverses personnes avaient suggéré des réflexions pertinentes et des actions concrètes face à cette réalité nouvelle; en créant un groupe d'étude de ce phénomène, les administrateurs des collèges publics formulaient le désir que de semblables efforts de compréhension de la contestation soient poursuivis et aboutissent, éventuellement, à des propositions susceptibles de favoriser une bonne gestion sur le plan administratif.

Les limites du mandat confié à ce comité par la Fédération des CEGEP ont servi à définir les dimensions que devait prendre cette étude ainsi que les méthodes de travail que pouvaient utiliser les artisans de ce projet. Le mandat précisait, en effet, que le comité devait remettre un rapport en juin. Une telle échéance imposait certains cadres précis à la démarche prévue par les membres du groupe. C'est ainsi qu'il n'a pas été possible de faire toutes les consultations désirées avant la rédaction du présent rapport; les membres du comité ont surtout travaillé à partir d'échanges entre eux et d'une réflexion commune, intégrant, à l'occasion, les données apportées par la consultation de quelques administrateurs scolaires. De plus, dans la composition du groupe de travail, on trouve des personnes habituellement identifiées au secteur de l'administration. Certes, il eût été fort utile d'intégrer la collaboration de professeurs et d'étudiants à l'étude sur la contestation dans les collèges; mais, en considérant les délais à respecter, les participants ont cru, à tort ou à raison, qu'une équipe assez homogène arriverait à terminer une tâche aussi vaste, plus sûrement qu'un groupe diversifié où, de façon constante, il y aurait à dépasser les visions propres à chaque milieu représenté dans le comité.

Compte tenu de ces limites dans ses moyens d'action, le groupe de travail sur la contestation a poursuivi les objectifs suivants. D'abord, il apparaît nécessaire aux membres du comité que leur étude indique dans quelle perspective le phénomène de la contestation a été analysé et quelle « lecture » en a été faite. En second lieu, à l'occasion de leur effort de lucidité sur la situation prévalant dans les collèges, les participants au groupe de travail n'ont pas voulu s'arrêter à identifier des zones ensemencées de griefs virulents et à suggérer pour chaque cas un traitement approprié; pour eux, il s'est avéré important de saisir le sens positif du phénomène de la contestation et d'évaluer, dans le contexte actuel, les possibilités de satisfaction que peut connaître l'aspiration exprimée par le branle-bas étudiant. Enfin, après avoir établi un lien entre la contestation et la volonté de participation et après avoir indiqué dans quel terreau peut croître et fructifier une pousse aussi neuve et aussi frêle que celle de la participation, les membres de l'équipe veulent présenter des modalités d'action susceptibles d'éliminer les éléments de distorsion qui existent entre les intentions de participation et l'expérience concrète vécue en 1968-1969 par différents collèges.

Pour ce faire, le comité d'étude de la contestation étudiante a tenu neuf réunions au cours des cinq mois de janvier à juin. Bien que le temps n'ait pas permis au groupe de parcourir toute sa démarche, l'équipe a quand même été en mesure de présenter, en juin, un rapport préliminaire contenant une pensée articulée sur les principaux points de son étude. Ce rapport, rédigé sous forme de brefs énoncés, fait état de ce qui, pour les membres du comité, est acquis comme définitif dans leur réflexion sur la contestation étudiante québécoise et, aussi, de ce qui, à leurs yeux, demeure une question importante qu'il faudrait continuer à étudier. On trouvera donc dans les pages qui suivent: 1. des considérations générales qui traduisent les certitudes acquises et les orientations choisies par le comité; 2. des recommandations qui pourraient d'ores et déjà donner lieu à une action de la part des collèges pour construire des aménagements nouveaux dans les demeures de l'administration, de la pédagogie et de la vie étudiante.

On y trouve aussi des questions que les membres ont l'intention d'analyser plus en profondeur au cours des mois à venir. C'est le cas de la nature et des implications du phénomène de la participation; c'est aussi le cas du problème de l'information dans les CEGEP. Comme ces deux questions participent au fond même de l'étude qui est livrée dans ce rapport, il devient évident que ce dernier ne constitue pas un texte de rapport final visant à exprimer une pensée définitive sur les sujets traités. Les membres du comité voient davantage ce texte comme un document de travail, assez élaboré certes, mais toujours perfectible et servant de documentation à ceux qui désirent instaurer un dialogue avec autrui sur ce sujet complexe et souvent chargé d'affectivité qu'on appelle la contestation. C'est dans cette perspective d'un dialogue à promouvoir entre groupes participant au CEGEP que ce texte est présenté aux lecteurs de *Prospectives*, avec le secret désir, de la part de ses auteurs, qu'il serve d'instrument de travail à tous ceux qu'intéresse l'enseignement au Québec.

I.-Quelques considérations générales

A. — CONCERNANT LA CONTESTATION ÉTUDIANTE AU QUÉBEC

1. À cause des harcèlements sporadiques auxquels les administrateurs ont eu à faire face à différentes reprises au cours de l'année, à cause, aussi, du besoin de nommer certaines expressions nouvelles de revendication étudiante, la tentation est forte chez plusieurs personnes proches du milieu étudiant d'identifier « la contestation » à l'action de certains groupes de « durs » ou d'irréductibles qui donnent l'impression de vouloir imposer leurs vues à autrui. S'il est vrai qu'on ne peut dissocier les occupations d'octobre, les *sit-in*, les assemblées tenues illégalement, les définitions nouvelles proposées pour les CEGEP, etc., du mouvement de contestation au Québec, il faut admettre aussi qu'on ne peut réduire totalement celui-ci à une agitation tenace et malcommode mais provoquée par une minorité non représentative et tournée exclusivement vers la révolution. Dans le mouvement actuel, il y a, bien sûr, des comportements inadmissibles sur les plans administratif et purement humain, mais de semblables excès n'épuisent pas ce qu'est la contestation étudiante québécoise; souvent même, ils n'en sont que des expressions caricaturales.

2. La définition la plus adéquate de la contestation est celle qui situe ce phénomène, non pas surtout dans un ensemble d'actions sociales ou de comportements extérieurs, mais dans les attitudes profondes de la personne. Avant d'être *sit-in*, boycottage d'un cours, ultimatum à l'autorité, ou autre chose du même genre, la contestation est un *bloc d'attitudes d'insatisfaction et de refus devant la réalité sociale*. Ces attitudes sont à la fois intellectuelles, parce qu'elles impliquent des perceptions et des visions de la réalité sociale, et morales parce qu'elles conduisent à une action de revendication face à la société.

3. On rencontre le phénomène de contestation dans les sociétés pluralistes. Quand, en effet, il y a unicité dans la perception et la vision des choses (société unanime), on ne voit pas d'insatisfaction marquée en regard de la vie en société; les individus en désaccord avec l'ensemble sont perçus et traités en marginaux. Ce n'est que dans un monde où diverses conceptions sur la façon de vivre en société circulent et s'affrontent que d'aucuns peuvent afficher publiquement, au nom d'un droit démocratique, leur insatisfaction au plan de la vie sociale et leur refus d'entrer dans la vision d'autrui à ce propos.

4. Quand des personnes contestent la société, il y a d'abord une phase de dénonciation de la réalité sociale et, en un second temps, la formulation d'un aménagement nouveau de la société. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris de la façon dont s'est faite la contestation étudiante au Québec, en particulier du fait que les contestataires se soient limités parfois à refuser le dialogue avec les administrateurs et à se retirer des conseils et comités sans se soucier de proposer des solutions de rechange. La démarche ne consistait pas d'abord à trouver de nouveaux moyens d'action à l'intérieur de la société dans le but d'améliorer celle-ci, mais à la dénoncer et, une fois cette dernière désavouée par les membres de la société, à la reconstruire selon un modèle élaboré démocratiquement par les « gens de la base ».

5. Les objets de la contestation étudiante ont beaucoup varié. À tel moment, il était question de points précis à l'intérieur de la pédagogie ou du régime de la vie étudiante; parfois, il s'agissait de la coordination entre le CEGEP et l'université ou entre celui-là et le marché du travail; périodiquement, nous assistions à la « mise à la question » de la société globale dite société de consommation. Il semble que ce sont là autant de facettes d'une seule et unique contestation chez les étudiants et non pas des élans isolés de revendication plus ou moins justifiée. En d'autres mots, l'insatisfaction manifestée ici et là par des étudiants ne viendrait pas de sources multiples allant du grief bien identifiable à l'idéologie la plus farfelue concernant la société, mais elle aurait des origines identiques quelles que soient les formes sous lesquelles elle apparaît.

6. Les principales sources d'insatisfaction sociale chez les jeunes semblent être les suivantes: la frustration causée par une société objective, rationnelle, efficace et pourtant in-signifiante, inhumaine et inassimilable; l'insécurité devant une société qui vit un effondrement culturel (mutation radicale de certaines valeurs sociales) et qui, d'un autre côté, offre aux nouveaux citoyens un monde exigeant, dur et hautement compétitif.

Devant la société nord-américaine, qui est perçue par les jeunes comme rationnelle et efficace, ces derniers réagissent en disant *qu'ossa donne!* Ils saisissent que parfois la productivité est liée à telle ou telle guerre; que si on produit plus de blé lors d'une année favorable, on le brûlera peut-être plutôt que d'en nourrir des personnes affamées. Ils perçoivent comme menaçant et inexpugnable ce monde qui s'est fait sans eux et qui leur donne l'impression qu'ils sont devant lui des apprentis-sorciers. S'ils contestent aussi intensément la société globale, ce n'est peut-être pas tellement par mode ou par oisiveté que par intuition que ce vaste monde est le reflet de la réalité très proche d'eux qui, tout autant que la société nord-américaine, leur échappe et leur est in-signifiante. En fait, ils ne contestent pas que la réforme scolaire qui est en cours depuis 1960 soit un processus marqué de rationalité, d'efficacité et d'une valeur objective; ils affirment, toutefois, que ce monde scolaire, à travers les opérations 55, CEGEP, Université du Québec, s'est fait sans eux, quoique pour eux, oubliant totalement que des représentants étudiants ont collaboré à l'un ou l'autre de ces projets. Devant la gigantesque opération réalisée pour leur bénéfice, ils sont plus sensibles aux lacunes, à l'équivoque de certains résultats et à leur manque de participation dans le projet qu'aux efforts et aux sacrifices d'autrui dans une réalisation stupéfiante par son envergure et sa célérité d'exécution.

Il arrive aussi que ces jeunes du niveau collégial constituent la première génération à avoir baigné assidûment et longuement dans les ondes de la télévision et ainsi à avoir goûté de nouveaux moyens pour les apprentissages. Exposés à une pédagogie traditionnelle, ils peuvent récuser les moyens offerts, de façon consciente en qualifiant les méthodes pédagogiques, les programmes et les contrôles d'inadéquats ou, d'une façon inconsciente, par un ennui et un désintérêt non équivoques. Ils n'en ressentent pas moins, alors, de l'insécurité devant le fait de remettre en question ce que les maîtres leur offrent et devant la situation de devoir collaborer à créer des instruments culturels nouveaux. Autour d'eux, aussi, les systèmes de valeurs craquent et prennent des structurations nouvelles, ce qui est l'occasion pour certaines gens d'exprimer, devant ces jeunes esprits qui cherchent, ou des cris

d'alarme ou des agressivités trop longtemps contenues. À cette insécurité occasionnée par des transformations sociales profondes vient s'ajouter l'inquiétude inhérente à l'apprentissage de la liberté dans un univers où l'encadrement traditionnel de la jeunesse est à peu près disparu. Enfin, il semble que le monde adulte auquel le jeune doit s'intégrer comporte des exigences qui apeurent et angoissent ceux qui jusqu'à ce jour ont vécu dans le monde de l'abondance et de la facilité et qui, en conséquence, ne sont pas prêts à affronter l'effort et l'échec.

7. La contestation est une donnée permanente du monde dans lequel nous vivons. Prise au sens où nous l'avons définie, à savoir des attitudes d'insatisfaction et de refus devant la réalité sociale, il faut reconnaître qu'elle est présente depuis un certain temps en notre milieu. En faisant le relevé des journaux étudiants parus ces dernières années, on constate une insistance continue à dénoncer l'apathie des étudiants dans leur propre milieu. Cette inertie est déjà l'indice d'une faible satisfaction dans les attentes sociales et un moyen efficace de ne pas être solidaire d'un milieu social. En un sens, l'on peut dire que l'apathie à un très fort degré est le signe d'une contestation. Celle-ci apparaîtra lorsqu'une catalyse effectuée par un quelconque objet viendra faire cristalliser cette quantité énergétique en une masse de contestation!

Non seulement l'insatisfaction et le refus devant la réalité sociale telle que nous la connaissons étaient déjà dans le milieu étudiant avant l'année scolaire 1968-1969, mais ils seront là encore l'an prochain. Étant donné que nous vivons dans une société caractérisée, d'une part, par le changement et, d'autre part, par un certain degré d'esprit démocratique, nous devons assumer que des groupes de personnes vont réagir différemment à l'évolution sociale et vont tenir à exprimer leurs vues à ce sujet. Il est évident que dans cette dynamique du changement et dans la libre expression concernant les décisions à prendre en société, nous n'aurons pas tous le sentiment d'avoir contribué à l'œuvre collective et que « c'est ça qui fait que les gars sont satisfaits ».

8. Tout en admettant de vivre dans un monde où la contestation devient permanente, nous pouvons, néanmoins, nous demander sous quelles modalités va s'exprimer ce mouvement. Bien qu'il soit difficile de prévoir de façon concrète quels vont être les objets contestés et les modalités envisagées par les contestataires pour faire « passer » leur message, nous pensons que les administrateurs peuvent d'ores et déjà se situer par rapport à ce phénomène et faire connaître leurs positions à qui de droit en temps opportun. Nous suggérons par là que les administrateurs définissent les deux extrémités du *continuum* admissible dans la contestation. D'un côté, il y a des tactiques contradictoires avec la bonne marche d'un établissement scolaire; c'est le cas de celles qui empêchent le déroulement normal des activités propres à la communauté éducative. Il nous semble que ces « moyens d'action » devraient être identifiés comme inacceptables, inacceptés et non négociables. En plus, nous croyons qu'il est essentiel qu'il existe des textes écrits précisant les objectifs et les tâches des groupes et des personnes exerçant un rôle social au collège, de telle sorte que, s'il surgit un litige en cours d'année, on puisse, à partir de ces textes, établir les règles du jeu et ainsi éviter des actions aberrantes qui font pourrir les situations.

D'un autre côté, si l'administration d'un collège a le devoir de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement continu de l'établissement, les personnes qui font partie de cette administration ont tout intérêt à faire découvrir aux éventuels contestataires qu'elles sont souvent solidaires de ces derniers, non pas nécessairement sur telle revendication concrète, mais sur les valeurs profondes que ceux-ci recherchent. Au fond, les adultes aussi sont soumis au stress d'un monde compétitif, hyperrationnel, efficace et insatisfaisant; eux aussi aspirent à un monde plus fraternel, plus humain. Au-delà des différences qui se situent au niveau des possessions et de l'avoir, chez les jeunes et chez les adultes, c'est la même expérience humaine qui est vécue en un monde qui est le même. En prendre conscience et le faire saisir à l'autre, c'est faire éclater ce qu'on a appelé le conflit des générations et c'est permettre que le dialogue et une contestation féconde se poursuivent.

9. La poursuite d'une telle contestation, évidemment, n'est pas celle qu'on approprie de façon exclusive à l'organisation et à la réalisation de *sit-in*, boycottage, obstruction, occupation permanente ou autres choses semblables. Tout au contraire, à nos yeux, ces gestes et ces comportements font partie de ces actions collectives qui sont identifiées, selon le cas, ou comme inacceptables et inacceptées ou comme régies par une règle du jeu clairement établie. Parler d'une contestation féconde, c'est parler de ces attitudes personnelles de tension pleine de désir et d'action en la réalisation d'un monde fraternel. La contestation de ce temps est le masque qui, à la fois, cache et révèle la volonté de démocratisation et du corollaire essentiel de celle-ci, la participation. La contestation voile ce désir de l'homme en un monde égalitaire et solidaire par ses ambiguïtés constantes dans les revendications exprimées et, aussi, par son fréquent enlisement dans les ornières des égoïsmes personnel et collectif. Et pourtant, à cause de ses contradictions et de son insatiabilité, la contestation ne peut avoir de sens que dans la mesure où elle traduit des aspirations qui ne sont jamais satisfaites par ce qui est revendiqué. Dans la volonté d'être présent dans les lieux de décision, il faut lire le désir de l'homme d'apporter sa contribution à l'édification de la réalité sociale et de réaliser ainsi ce leitmotiv du jour: la participation; dans le désir d'associer « les gens de la base » à la contestation, il faut voir l'aspiration à une démocratie où chacun pourrait apporter sa contribution à la réalité sociale à bâtir.

B. — CONCERNANT LA PARTICIPATION

10. Il est intéressant de noter que la contestation comme signe d'une aspiration à la démocratisation et à la participation avait été perçue bien avant les événements d'octobre 1968 au Québec. En fait, depuis plusieurs années, administrateurs, éducateurs et étudiants avaient demandé et commencé à réaliser des expériences de cogestion. Dans la multiplication de ces essais, la loi créant les collèges d'enseignement général et professionnel (Bill 21) est venue proposer un projet remarquable d'audace par sa nouveauté et par la confiance en l'intelligence des citoyens. Dans un Québec qui commence à parler de participation et qui avance timidement de quelques pas en ce sens, le Bill 21 institutionnalise officiellement ce mode de gestion dans les collèges publics. L'intention est généreuse et, à quelques réserves près, l'accueil est favorable. On se lance avec enthousiasme dans le grand projet du CEGEP.

11. Les conditionnements qui entourent le début du CEGEP en tant qu'organisme vivant constituent, cependant, un milieu ambiant riche en éléments nutritifs d'importance seconde mais relativement pauvre en certains aliments primordiaux. La loi qui régit la création des collèges d'enseignement général et professionnel apporte, en effet, des éléments fort utiles à un bon départ dans un collège fondé sur le principe de la participation. C'est ainsi que les modes de participation sont définis par les structures administratives prévues dans la loi. On identifie, sur cette même matrice, les groupes de personnes invitées à donner vie, ensemble, au collège et on y spécifie le nombre de celles-là.

Toutefois, peu d'indications sont fournies sur les lieux de la participation et sur les moyens de « l'action participante ». Nonobstant le fait qu'une institution du niveau collégial est soumise à des normes objectives qui fixent des buts à un collège, il est étonnant que la plupart des CEGEP aient été mis sur pied sans qu'au préalable on ait essayé de définir une philosophie sous-jacente au projet local. Il semble qu'on s'est engagé dans l'opération CEGEP en assumant que toutes les personnes concernées voulaient les mêmes fins et que, en conséquence, on pourrait compter sur la collaboration de chacun dans l'édification du CEGEP, eu égard au fait que ce projet venait satisfaire un besoin de participation et combler l'attente d'institutions publiques d'enseignement général et professionnel.

12. Effectivement, l'idée de participation a rallié à peu près tout le monde. Un peu comme dans un mythe, les gens y sont entrés avec enthousiasme, fermement résolus à vivre une expérience nouvelle et à commencer, quasi *ex abrupto*, un monde nouveau. Il nous semble que la participation, en effet, a créé dans le milieu éducationnel les mêmes effets que les mots de dialogue, cogestion, animation, auto-gestion, et autres du même genre, lors de l'apparition de ceux-ci dans le vocabulaire québécois. Ces effets ressemblent à ceux d'une réalité mythique. De prime abord, on y voit un salut qu'on attendait avec espérance; on s'y engage avec le sentiment que cette action opère en soi et autour de soi une transformation profonde; on y fait la dure expérience de la réalité humaine.

Dans le cas des CEGEP, n'est-ce pas là l'aventure vécue par plusieurs pionniers? Au départ, on a voulu une expérience communautaire, un collège marqué au coin de la démocratie de participation. À ce propos, il est intéressant de se remémorer les commentaires de certains éducateurs de carrière qui, durant la première année d'opération de leur CEGEP, répétaient souvent qu'ils vivaient une expérience toute différente de celle des années antérieures. N'était-ce pas là l'expression, d'une part, d'une volonté de rupture avec le passé et, d'autre part, du désir de se situer d'emblée dans un monde nouveau? Nous croyons que plusieurs personnes, parmi celles qui ont travaillé à l'établissement d'un collège public, ont ainsi réagi et misé sur le défi d'une participation démocratique à instaurer.

La réalisation des intentions nobles et pures, cependant, est influencée par le jeu des attitudes enfouies dans la personnalité des gens. S'il s'avère possible, en effet, d'associer rapidement, dans une même grande intention, divers groupes de personnes, comme, par exemple, lors d'un projet de CEGEP, on ne peut pas, toutefois, décréter de conversion subite dans les attitudes profondes de ces gens afin que les dispositions personnelles de ceux-ci soient plus propices à une authentique coopération. Placé dans

une situation où il est invité à repartir à neuf, l'homme, plutôt que de renaître, spontanément, à des comportements nouveaux suggérés par les besoins du projet, en vient assez tôt à réagir selon des schèmes inconscients développés dans ses expériences antérieures. Ce retour aux habitudes et aux réflexes, selon le cas, d'administrateurs, de parents, de professeurs, d'étudiants, de gens du milieu socio-économique, est d'autant plus facile que les objectifs et les modalités de la participation sont plus flous.

13. Au fond, si l'on tente d'établir, en termes de participation, un bilan provisoire du Bill 21, on constate que celui-ci a ses grandeurs et ses misères. Tablant sur une aspiration des hommes de ce temps, le législateur a rendu obligatoire la participation dans la gestion des collèges. Pour accomplir cette tâche désormais commune, il fait appel aux différents groupes de la société et il les met en situation de « participer ». On peut affirmer qu'il y a vraiment eu, à ce jour, une contribution du milieu social où s'enracine le CEGEP et une qualité de personnes élues à la corporation qui permettait de bien commencer l'expérience. La présence de professeurs et d'étudiants au sein du conseil d'administration établit des liens courts et directs entre l'autorité et le palier des préoccupations les plus immédiates dans la communauté éducative. En certains milieux, il faut même ajouter qu'il y a eu une collaboration des classes populaires à la vie des corporations. Enfin, le Bill 21 n'offre pas une solution de facilité, mais un instrument d'une plus grande démocratisation.

Au chapitre des difficultés, l'important n'est pas de fournir une longue liste de celles-ci, mais d'indiquer celles qui sont cardinales dans les blocages rencontrés. Dans cette optique, qu'il suffise d'en mentionner deux, lesquelles, d'ailleurs, sont responsables, à notre avis, de plusieurs autres qu'on pourrait aligner. En premier lieu, nous pouvons signaler le manque d'encadrement prévu pour l'expérience de la participation. Le Bill 21 met la population d'un CEGEP en situation de participer mais sans préciser les lieux et les conditions de la participation. Celle-ci devient une véritable boîte de Pandore d'où l'on ne sait ce qui en sortira étant donné les aléas occasionnés par le jeu des forces en présence. Car, — et c'est là la seconde difficulté majeure, — dans un contexte où la participation est, à la fois, partout et nulle part, les groupes en présence sont tentés de désertir le grand projet du Bill 21 et d'adopter, comme comportements, les attitudes patiemment burinées pendant des générations par l'accomplissement de certains rôles sociaux. Ainsi, plutôt que de choisir la coopération comme méthode de contrôle de l'activité sociale du CEGEP et de contribuer de la sorte à construire une réelle société de participation, administrateurs, professeurs, étudiants et autres groupes risquent de se percevoir et de se comporter comme des compétiteurs, instaurant, de ce fait, une lutte pour le pouvoir à l'intérieur de la corporation du CEGEP¹.

14. Avant d'identifier quels pourraient être les lieux privilégiés de la participation au CEGEP, il convient d'indiquer certaines impasses qui sont contradictoires avec la voie de la coopération. Si la participation est un processus qui doit conduire à un partage égal du pouvoir collectif de la

1. Cette distinction entre méthode de coopération et méthode conflictuelle comme moyens de contrôle de l'activité sociale et comme incarnations concrètes de la démocratie est empruntée à Gérard Fortin dans son texte « Perspectives théoriques sur la participation et la consultation », in *Perspectives théoriques et études de quatre C.E.R.* Conseil d'orientation économique du Québec. Cahier VI/1, février 1968, pp. 5-8.

société entre les groupes fonctionnels de cette société², les thèses du « pouvoir étudiant » et de l'autogestion étudiante, appliquées à la gestion de tout un collège, apparaissent comme des négations d'une société démocratique de participation. En conséquence, il ne semble pas possible d'en arriver à un compromis, acceptable par tous, là où un groupe se cantonne à revendiquer l'autogestion ou à affirmer le pouvoir d'une catégorie sociale donnée. De plus, il est vain de croire en la possibilité d'une démocratie directe. Affirmer qu'un nombre considérable de citoyens, moyennant une animation adéquate, peuvent être en mesure de se prononcer personnellement sur les problèmes de l'heure, c'est énoncer une utopie plus utile à masquer les techniques de manipulation qu'à susciter un engagement social. Refuser de travailler dans les cadres d'une délégation de personnes à l'intérieur des conseils et comités, c'est renoncer à la démocratie.

15. Dans la jungle de l'actuelle participation, on entend souvent des revendications portant sur une présence dans les lieux de décision. Il nous semble que ce courant de réclamation est fort équivoque. S'il correspond à un désir de participer aux grandes orientations qui touchent la vie en général, cet élan de revendication est probablement l'expression de l'aspiration humaine à une authentique démocratie. Il faut noter, toutefois, que la satisfaction de cette aspiration ne postule pas d'être présent, personnellement, à tous les paliers de décision dans la société. Réclamer le droit d'être participant à part entière dans toutes les décisions qui sont prises en un milieu, c'est confondre les fonctions et les rôles dans une société et, inconsciemment peut-être, désirer s'approprier le pouvoir. Ceci nous amène à nous interroger sur les lieux de la participation.

Pour répondre à ces interrogations, nous nous sommes largement inspirés des travaux d'organismes gouvernementaux s'occupant de développement³ et, d'une façon particulière, des travaux du sociologue québécois Gérald Fortin⁴. D'après ces études, la participation dans une société se réalise, de façon privilégiée, dans le choix des valeurs qui sous-tendent un projet collectif et dans le choix des objectifs poursuivis par cette société. Ce n'est donc pas au niveau des décisions les plus immédiates qu'on rencontre des expériences valables de participation; c'est au niveau de la définition des fins et des grandes intentions d'une collectivité. Certes, il ne faut pas exclure la possibilité que beaucoup de personnes travaillent à préparer les décisions administratives courantes quand cela est possible, mais il faut prendre conscience que ce n'est pas à ce palier qu'une masse peut devenir communauté par une authentique participation de ses membres. Au CEGEP, il y aura vraiment participation lorsque tous les groupes présents situeront leur travail collectif au niveau de la définition des grandes politiques locales ou du « projet » à vivre ensemble dans un milieu, laissant ensuite à chaque groupe la latitude et la liberté d'action nécessaires pour accomplir son rôle propre.

2. G. FORTIN, *Participation et société*, pp. 13 et 53, texte miméographié, Université Laval, département de sociologie, septembre 1968.

3. Organismes gouvernementaux: Conseil canadien de l'aménagement rural 1968. *Deuxième rapport et exposé*. Chapitre III, « La participation et l'information de la population », pp. 52-69; Conseil d'orientation économique du Québec.

4. G. FORTIN, *Participation et société*. Texte miméographié, septembre 1968, 71 p.

Bien sûr, la définition des grandes politiques couvre les valeurs qu'on veut promouvoir et les objectifs qu'on se fixe; elle s'étend, aussi, pour une part, à l'identification de certains grands moyens d'action qui seront nécessaires pour réaliser le projet. Cela implique que, périodiquement, une collectivité fait le point sur ce qu'elle vit et qu'elle se remet en marche après avoir refait un consensus sur ses objectifs et sur ses principaux moyens d'action. Un tel processus indique, d'une part, que, de temps en temps, il faut un arrêt pendant lequel se tiennent des journées d'étude ou, — lâchons le mot, — des « états généraux » du CEGEP et, d'autre part, que, de façon permanente, certaines conditions assurant le jeu démocratique soient remplies.

16. Ces conditions de la participation touchent différents éléments de la vie en société tels que la planification, l'information, la formation de conseils et comités, etc. Puisque nous traitons de la participation au CEGEP, limitons à trois le nombre des conditions explicitées. D'abord, pour qu'il y ait participation véritable, il faut qu'existe entre les participants « une égalité pratique de connaissance d'information et de type de personnalité ⁵ ». C'est cette exigence qui limite le lieu de la coopération à la décision collective sur le projet et sur les objectifs d'un milieu. Il est évident, en effet, que, dans le cas d'un collège, étudiants, professeurs, administrateurs, parents, sont en droit, chacun, d'exprimer ce que devrait être l'éducation offerte par le CEGEP. À ce niveau, il existe une certaine égalité permettant à chaque groupe d'identifier des besoins, des expériences acquises et des modalités de travail en commun. Au fur et à mesure, cependant, que l'on considère des aspects plus spécialisés de l'éducation et de l'administration scolaire, l'égalité disparaît et la responsabilité collective devient celle de spécialistes qui ont le devoir de suivre les voies tracées et... le droit d'œuvrer avec liberté et dans la confiance d'autrui !

Non seulement la participation nécessite l'égalité pratique des participants, mais elle implique aussi que ce sont des délégués de chaque groupe qui vont l'assumer. En effet, « il faut être en présence d'un groupe relativement petit dont tous les membres ont un même niveau d'information et de rationalité, de même qu'une même conscience critique ⁶ » pour avoir une participation décisionnelle. L'utopie de la démocratie directe ou du pouvoir exercé par les « gens de la base » est vouée à un infaillible avortement. La participation, même au niveau de la décision collective sur les objectifs et sur les valeurs de la société, ne peut s'exercer que par un nombre limité de personnes, ces dernières devant, cependant, être vraiment représentatives de leur groupe.

Pour ce faire, les représentants doivent maintenir une incessante consultation de leurs pairs. Cette représentativité des délégués à l'intérieur de chaque groupe pose la question de l'information dans l'entité sociale où se fait la consultation. De plus, un tel mode d'échange entre égaux et de préparation des décisions collectives est, de soi, une réalité ambivalente. Elle peut être frustrante, si la consultation vise à une manipulation des membres du groupe ou à une adhésion de ceux-ci à des politiques déjà établies. Dans un tel cas, l'information est dirigée et incomplète. Au contraire, la consul-

5. G. FORTIN, *op. cit.* pp. 14-15.

6. *Ibidem*, p. 14.

tation peut chercher à informer le délégué sur les volontés et sur les opinions de ses collègues et, ainsi, à le rendre idoine à la participation. Ce type de consultation et, par voie de conséquence, de participation des divers groupes implique que la société concernée donne à tous ses membres une information complète et objective. Pour être utile, une telle information doit rendre explicites les divers choix qui se présentent aux membres de la société et toutes les conséquences de ces possibilités pour l'avenir de la communauté.

17. À la suite de ces considérations sur la participation, il nous reste à manifester deux corollaires dans l'application de ces règles générales à la vie d'un CEGEP. En premier lieu, il ressort de l'expérience en cours et des travaux qu'on peut consulter sur le sujet, que le monde de la participation est encore en friche et qu'en conséquence il est inutile, actuellement, de figer dans une procédure toutes les modalités concrètes à suivre pour réaliser ce rêve humain. Au contraire, il y a place au CEGEP, tout en respectant l'esprit du Bill 21, pour une multitude d'expériences qui pourront permettre, d'ici quelques années, d'en arriver à des résultats concluants sur les modalités les meilleures dans la poursuite de la participation. Au fond, pour les CEGEP, il est important d'apporter des précisions sur la philosophie sous-jacente à la loi créant leur collège, — en l'occurrence les lieux et les conditions de la participation, — et, d'un autre côté, d'éviter de s'en remettre à des recettes ou à des trucs, mais de s'engager dans des expériences qui, bien qu'exigeantes, sont de nature à faire entrer toute la population d'un collège dans le monde d'une communauté éducative.

Le deuxième corollaire découle de la notion de participation. Si celle-ci repose sur la complémentarité des groupes fonctionnels présents dans un milieu, il est important que ces groupes soient bien définis et non pas en perpétuel recoupement. Ce qui revient à dire que, dans un CEGEP, les étudiants doivent être des étudiants, et non des professeurs ou des administrateurs, et que c'est à titre d'étudiants que leur contribution à l'établissement des grandes politiques est essentielle. Il nous semble important, dans le contexte actuel, que, pour chaque groupe, on délimite les domaines de responsabilité et qu'on définisse les fonctions propres à chacun.

18. Ajoutons, pour terminer, que ce qui a été dit sur la participation met en lumière deux autres exigences: d'abord, que les délégués d'un groupe au centre de décision doivent jouir d'une stabilité qui leur permette d'atteindre à une certaine efficacité; ensuite, que le domaine de l'information, assez neuf dans notre société, doit être confié à des personnes compétentes et imbues de l'idéal démocratique, si l'on veut que cette information serve à une authentique participation.

C. — CONCERNANT D'ÉVENTUELLES APPLICATIONS CONCRÈTES (QUELQUES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES)

Dans cette section, à la lumière des considérations générales énoncées à propos de la contestation et de la participation, nous allons, ou bien soulever des questions touchant l'administration d'une dimension des CEGEP, ou bien carrément poser des jalons d'action conduisant à l'une des recommandations de la deuxième partie de ce rapport. Ici encore, nous procéderons par une brève présentation, et parfois sommaire, des points traités.

19. Sans avoir, à ce stade-ci de notre recherche, de réponse à apporter à la question que nous soulevons, nous croyons qu'il serait opportun de reviser, à la lumière de la « participation », la place et les objectifs du régime pédagogique au CEGEP. Présentement, la législation dite « régime pédagogique » est composée de 36 articles où, en fait, les structures et les normes ne font référence qu'à l'enseignement. On peut se demander si, à ce niveau d'éducation, l'enseignement doit être toute la réalité du CEGEP, l'activité centrale de ce dernier ou seulement une dimension de l'action du collège parmi d'autres. À ce propos, il est intéressant de noter que nos voisins du Sud se posent les mêmes questions concernant leur *community college*, allant jusqu'à affirmer: « *Community colleges cannot limit their focus to the studies, — the things to be learned... community colleges in particular must seek other organizational patterns (departmental units) if they intend to fulfill a unique set of objectives* ⁷. »

20. Quelle que soit la définition apportée au régime pédagogique à l'intérieur de l'action du CEGEP, il nous paraît évident que le régime retenu doit être protégé contre toute action qui menace de le rendre inefficace. Au cours de l'année qui se termine, certains points de l'actuelle législation sur l'enseignement ont été fortement secoués et, parfois, renversés. Nous pensons à l'article 28 concernant la présence aux cours, au règlement stipulant que l'étudiant, pour obtenir un diplôme d'études collégiales, devait avoir suivi des cours d'éducation physique, etc. Bien qu'il soit incongru de penser à identifier, dans un tel régime, ce qui est non négociable, — car alors on déduirait que tout le reste est à négocier (!) — il faudra trouver le moyen de faire passer dans le sentiment de chacun que sur tel point et sur tels autres il est inutile d'exercer des pressions, car aucune modification ne sera transigée.

Notre comité n'a pas la responsabilité de se prononcer sur la valeur de l'un ou de l'autre article du régime pédagogique. En conséquence, nous ne portons aucun jugement sur l'opportunité de garder ou de supprimer tel règlement. Nous formulons l'avis, cependant, qu'il n'est pas sain de modifier, en cours d'année, une législation rendue inopérante par une action de contestation. À ceux qui crient à l'autoritarisme devant la rigidité de certaines règles administratives qui font partie de la structure d'un édifice, il faut répondre en proposant à leur intelligence une explication de ce qu'est la démarche pédagogique en cours. Si le message est reçu, l'agressivité va s'estomper; s'il n'est pas reçu, il ne reste guère d'autre issue que de « bien faire et laisser braire »...

21. L'une des raisons qui expliquent le peu d'intérêt que certains étudiants éprouvent pour leur vie professionnelle réside dans le divorce entre la vie et le travail étudiant. Le morcellement du savoir et, d'un autre côté, la multiplication des univers sociaux font que la personne de l'étudiant n'a pas le sentiment de vivre pleinement au CEGEP. Pour lui, les études sont souvent un ensemble de tâches sans lien les unes avec les autres.

Les conséquences de cet état de choses sont doubles: d'une part, l'étudiant, alors, n'intègre pas son travail à son projet de vie; d'autre part, l'activité, parce que faite sans signification vivante, sera bâclée et, par conséquent,

7. Richard E. WILSON, « Restoring Student Primacy », p. 82, in *Junior College Journal*, A.A.J.C., March 1969.

sans utilité sociale et stérile sur le plan de la joie. Si l'on veut un CEGEP qui soit une communauté fraternelle et vivante, il est nécessaire de prendre les moyens pour que l'activité principale de l'étudiant devienne pour lui signifiante et qu'ainsi elle contribue à sa vie et à celle de son milieu. Ces moyens sont ceux de l'intégration du savoir à partir d'expériences et de disciplines multiples ainsi que du partage de ce savoir avec les autres membres de la communauté éducative.

22. À son arrivée au collège, l'étudiant a parfois le sentiment d'être confronté à un vaste système où les éléments personnels sont relégués à l'intimité de chacun et où il existe une machine efficace d'intégration à la grande société. En particulier, si cet étudiant a connu, à l'école secondaire, l'expérience de l'anonymat et de la « foule solitaire », il arrive au CEGEP avec la pensée qu'il s'agit là d'un grand super-marché où il vient, comme individu, chercher ce dont il a besoin et d'où il entend repartir aussitôt que possible. Quand, au surplus, son adaptation à la vie collégiale se révèle difficile, il devient facilement perméable aux critiques entendues sur le CEGEP et il se retrouve rapidement à la périphérie des centres d'intérêt du collège. Nous croyons qu'il est opportun de ne pas laisser des situations semblables s'implanter dans les mœurs des collèges. Si l'on veut que ces institutions vivent, sans être perpétuellement remises en cause, il faut agir en sorte que l'étudiant, dès son entrée au collège, perçoive que, sous un angle important, ce collège est à bâtir et que, pour ce faire, sa contribution est nécessaire. Dans la mesure où le nouvel arrivant s'initie rapidement à la vie du CEGEP et s'y engage, dans la même mesure on aura réussi la participation et on aura contribué à dissiper la méfiance à l'égard d'une réalité qui dépend de chacun.

23. Dans le domaine de la vie étudiante, les usagers des CEGEP exercent des responsabilités multiples qui vont des activités socio-culturelles à l'élaboration des règlements disciplinaires. Selon les endroits et selon les circonstances de temps, de personnel disponible et de tradition, on parle et on fait de la cogestion ou de l'autogestion étudiante. Pour certains services, les étudiants préfèrent s'organiser seuls, sous la responsabilité de l'association étudiante; pour d'autres, ils recourent à du personnel engagé par l'administration.

Notre comité d'étude n'a pas l'intention de prendre position pour la cogestion ou pour l'autogestion dans les affaires étudiantes. Nous pensons que, s'il y a un domaine où les collèges peuvent se donner des traits distinctifs, c'est bien celui de la vie étudiante. D'un autre côté, s'il y a un champ où les étudiants ont droit à des responsabilités qui leur sont exclusives, c'est, aussi, celui-là. Nous avons l'impression, d'ailleurs, qu'il n'y a pas eu de forte revendication étudiante dans ce domaine. Ceci nous porte à croire que les administrateurs laissent aux étudiants une large part d'initiative et de liberté dans les affaires étudiantes, permettant, selon le cas, de s'autogérer ou de cogérer avec quelques éducateurs.

Même si nous trouvons que, dans le domaine précité, il se fait des expériences apparemment heureuses, nous jugeons utile d'attirer l'attention des administrateurs sur certains points de cette vie étudiante. À propos du syndicalisme étudiant, nous sommes d'avis que sur le plan local il est important que l'association ou le syndicat soit régi par des règlements dont le texte est consigné dans une charte, de telle sorte qu'on puisse y référer aisément en cas

de besoin. Nous pensons aussi, — en accord avec l'exécutif de la Commission des DSE que nous avons consulté sur ces questions pertinentes au syndicalisme étudiant, — que ce serait aider grandement les associations étudiantes que l'administration continue de percevoir, en leur nom, les cotisations, moyennant, cependant, certaines conditions. Enfin, quelques personnes ont émis l'hypothèse qu'il serait utile que nous ayons, sur le plan provincial, une législation concernant le syndicalisme étudiant, comme il en existe une pour les relations de travail dans la grande société. Pour diverses raisons, nous avons rejeté cette hypothèse et nous souhaitons ne pas voir apparaître de lois en un domaine aussi mobile et aussi peu compatible à des relations froidement légales.

24. Après avoir parlé de la vie étudiante, il nous reste à dire quelques mots sur les Services aux étudiants. Nous constatons que ce secteur de vie au CEGEP est loin de jouir d'un statut limpide et clair. S'il est vrai que, dans tel milieu, les Services aux étudiants occupent une place bien définie par rapport à celle des autres grands services, et qu'ils poursuivent des objectifs facilement identifiables, sur le plan québécois il est quasi impossible d'induire de toutes les définitions énoncées une image cohérente de ce qu'ils sont. Bien sûr, on retrouve certains services communs à tous les milieux; mais, quand on cherche un arbre de couche à ce bloc de services, on ne sait pas où le trouver. D'aucuns voudraient en faire un ensemble de moyens pour ceux qui librement veulent les utiliser. D'autres conçoivent ces services comme des exigences de formation qui viennent compléter celles de l'enseignement. Au fond, il y a lieu de s'arrêter et de se demander si l'on peut continuer à accepter des notions diverses et, parfois même, contradictoires pour les Services aux étudiants, ou si, au niveau de l'ensemble, il n'y a pas à chercher un élément de base qui permettrait, dans le respect des diversités locales, d'unifier la conception que l'on en a.

25. Relativement au système des prêts-bourses, on entend raconter, à chaque année, des anecdotes sur les abus que certains profiteurs font des montants octroyés. Par contre, des étudiants obligés de recourir à ce moyen de financement ont parfois le sentiment d'être, pendant leurs années d'études, des « assistés sociaux ». Dans l'optique de Services aux étudiants où des exigences éducatives correspondent au service rendu, nous nous sommes demandés si des tâches à remplir ne devaient pas aller de pair avec l'obtention d'un prêt-bourse. Nous croyons utile de recommander qu'une étude soit faite, à ce propos, par les responsables du service des prêts-bourses.

26. Enfin, nous avons rapidement fait allusion, antérieurement, au domaine de l'information. Nous disions qu'il s'agissait là d'une dimension nouvelle dans la vie d'un collègue et qu'il fallait confier ce secteur à des personnes compétentes. Nous constatons, en fait, que la plupart des CEGEP disposent d'un secrétariat général à qui incombe, habituellement, la responsabilité de l'information. Comme ce centre névralgique est le lieu vers lequel convergent des problèmes et des préoccupations de toute nature, nous nous demandons quelle place, à l'intérieur de chaque CEGEP, vont pouvoir donner à l'information les personnes qui travaillent dans ce secteur. L'information sera-t-elle une tâche parmi de nombreuses autres ou obtiendra-t-elle l'attention entière d'une personne qui s'y spécialiserait ? Pour fournir à la population du collègue les données dont elle a besoin pour atteindre à la participation, il ne fait pas de doute que du personnel à plein temps doive être assigné à cette tâche.

Avant de commencer, néanmoins, à diffuser une information libre, extensive et objective, il importe de connaître par quels canaux l'information va passer et quel est le plus ou moins bon état de ces canaux. Nous avons l'impression qu'une analyse des réseaux de communication dans chaque collège pourrait donner des résultats étonnants. Dans un cas, ce pourrait être l'excellence de la communication à travers tout le réseau; dans un autre, nous serions surpris d'apprendre qu'à tel endroit il y a un blocage et à tel autre un filtre; enfin, il pourrait se trouver que, dans un milieu donné, on découvre un réseau parallèle au réseau officiel et que, à la façon d'un court-circuit, celui-ci subisse des fuites d'information à travers celui-là. Quoi qu'il en soit, il serait intéressant que chaque collège fasse une étude des communications telles qu'elles sont vécues chez lui. L'objet de cette étude pourrait être double: d'une part, chercher « qui » s'adresse à « qui »; d'autre part « qui » rejoint « qui ».

CONCLUSION

Au terme de ces considérations générales, il nous reste à exprimer trois certitudes qui, même si elles n'ont été qu'effleurées dans le texte, ont été constamment présentes à notre recherche. La première est celle de la permanence de la contestation dans notre société et, par ricochet, de la nécessité pour nous d'apprendre à vivre avec cette perpétuelle remise en question. Nous sommes partie intégrante d'un monde qui vit dans une dynamique du changement, ce qui nous oblige à nous dépouiller régulièrement du surérogatoire et à être constamment disponibles à de nouveaux appels. La seconde certitude est celle d'une nécessaire et incessante conversion dans nos attitudes. Notre personne a développé des plis qui ne sont pas toujours des dispositions stables à une exigeante participation. La fidélité à l'entreprise de participation ne peut être qu'une reprise sans cesse renouvelée de nos engagements. Enfin, nous croyons fermement que le projet CEGEP nous situe dans un devenir et dans une histoire, celui et celle d'un monde nouveau, plus fraternel et plus démocratique que celui dont nous sortons; nous croyons, aussi, que la seule attitude valable pour soutenir cette tension vers l'avenir est celle de l'espérance. Bien qu'à certaines heures, le cours de l'histoire semble échapper à ceux qui ont choisi de le marquer de leur empreinte et priver ceux-ci de tout ancrage en son sein, il n'en reste pas moins, dans leur cœur, la certitude qu'au-delà de la nuit noire et froide des difficultés et des incompréhensions, apparaîtra une terre nouvelle éclairée et réchauffée par le feu de l'amour, en plus de celui du soleil.

II.-Recommandations et suggestions

1. Nous recommandons que chaque CEGEP mette sur pied une commission tripartite, — étudiants, professeurs, administrateurs, — chargée d'organiser la tenue d'un congrès, au cours de la prochaine année scolaire, en vue de définir le « projet » sous-jacent à la communauté éducative locale, c'est-à-dire les objectifs et traits particuliers du collège, sans préjudice aux objectifs fixés à ce type d'établissement par la loi dite « Bill 21 ».

2. Nous recommandons qu'avant le début d'une session, les nouveaux étudiants qui vont entrer au CEGEP soient réunis en petits groupes pour une session d'initiation à la vie collégiale; que cette session, d'une durée d'environ deux jours, soit organisée conjointement par les Services aux étudiants et par les Services pédagogiques et réalisée avec l'aide des professeurs et d'étudiants déjà engagés dans le CEGEP.

3. Dans le but de briser les stéréotypes qui s'instaurent dans la figure des personnes lorsque celles-ci se cantonnent à l'exercice d'un rôle, nous recommandons aux membres de l'administration de se préoccuper du type de relations qu'ils ont avec les professeurs et avec les étudiants; que dans l'accomplissement de leur rôle administratif, ils ne masquent pas les éléments qui les rendent solidaires de leurs administrés dans l'expérience humaine.

4. Nous recommandons que, sous l'égide des Services aux étudiants, des personnes compétentes fassent, périodiquement, les retouches nécessaires à l'image qu'on a des divers groupes d'étudiants qui fréquentent le CEGEP; que le collège, tout en respectant entièrement les exigences du niveau collégial, s'efforce de faire passer celles-ci dans des voies qui correspondent aux besoins et aux expériences de ses étudiants.

5. Nous recommandons qu'en collaboration avec le service de l'Aide aux étudiants, les responsables locaux des prêts-bourses et des fonds de dépannage étudient la possibilité de transformer ces modes d'assistance en des caisses de rémunération pour l'accomplissement de certaines tâches et, s'il y a lieu, qu'ils fassent à qui de droit les recommandations appropriées.

6. Nous recommandons que les divers blocs de services (Services pédagogiques, Services aux étudiants, Services de l'équipement, Services des finances, Secrétariat général et/ou autres) collaborent, au sein d'un vivant comité de régie interne, en vue de permettre aux étudiants un acte éducatif intégré.

7. Comme application du principe établi à la recommandation 6, nous suggérons que, lors de la période de planification des activités périscolaires, les Services aux étudiants mettent sur pied un comité temporaire composé d'étudiants engagés dans des activités de ce genre, d'un délégué du secteur socio-culturel, d'un délégué des sports et loisirs et d'un délégué des Services pédagogiques, afin de permettre à tous ces secteurs une information mutuelle et, éventuellement, une collaboration dans des activités intégrées. (Pour illustrer ce type d'activités, on peut citer certains clubs de biologie ou de sciences qui touchent à la fois le scolaire, le socio-culturel et le loisir.)

8. Comme autre application du principe établi à la recommandation 6, nous suggérons que le Service d'information, en collaboration avec les services concernés, ait la responsabilité de faire connaître les activités scolaires et périscolaires réalisées au collège; que ce service, par une publicité adéquate, fasse en sorte que la dimension sociale des activités étudiantes contribue à l'enrichissement des participants, de la communauté éducative et de la population régionale.

9. Sans préjudice aux communications et à la coordination qui s'établissent, sur le plan régional, entre les niveaux collégial et secondaire, nous recommandons que soit établie entre ces deux niveaux, sur le plan du Québec, une coordination plus évidente et plus efficace que celle qui prévaut actuellement.

10. Nous recommandons que dans chaque CEGEP il y ait un bureau d'information; que ce bureau soit facilement accessible aux étudiants, aux parents et aux professeurs; que le titulaire de ce service soit le responsable de l'information et des communications dans le collège.

11. Nous recommandons que, dans chaque CEGEP, il soit fait un inventaire des réseaux de communications à l'intérieur du collège, c'est-à-dire que soient clairement identifiées, d'une part, la canalisation entre les « émetteurs »

et les « récepteurs » et, d'autre part, la qualité de l'information quand celle-ci arrive au destinataire.

12. Nous recommandons que l'organigramme des canaux choisis pour communiquer, et à l'intérieur d'un CEGEP et d'un CEGEP à un autre, soit connu de tous ceux qui ont droit de participer à ce réseau et soit rapidement identifiable par chacune de ces personnes.

13. Certains affrontements entre groupes de personnes actifs au CEGEP sont dus à une confusion dans les responsabilités exercées; afin d'éviter l'intrusion de quiconque dans les responsabilités d'autrui quand elles sont exclusives à celui-ci, ou encore, la nécessité d'avoir à livrer bataille pour obtenir un comité conjoint dans les domaines à responsabilité partagée, nous recommandons que les statuts de chaque entité sociale soient bien définis et, à cet effet, que chaque groupe de personnes n'obtienne droit de cité et d'action au collège qu'après avoir présenté et fait accepter par qui de droit un texte écrit précisant ses objectifs et ses moyens d'action.

14. Nous recommandons que l'administration accepte de percevoir, au nom de l'association étudiante, un montant de cotisation pour fin d'activités étudiantes, à la condition, toutefois, que ce montant ait été préalablement étudié sous forme d'un budget et présenté à l'administration, à différents moments dans l'année, comme tranche du budget à venir ou comme bilan des dépenses faites.

15. Pour pouvoir en arriver, d'ici quelques années, à une définition claire de la place et des objectifs des Services aux étudiants dans un collège, nous recommandons qu'au niveau de la Fédération des CEGEP on identifie pour ce secteur administratif quelques modèles possibles de structuration et d'organisation, qu'on invite chaque collège à opter pour un de ces modèles et à s'y conformer pour la durée de l'expérience et que, par des mécanismes adéquats de relance, on suive l'expérimentation en vue d'en tirer des conclusions utiles pour l'établissement de structures administratives claires et durables.

16. Pour que s'établisse une relation éducative réelle entre l'étudiant et l'éducateur, nous recommandons que celui-ci connaisse ce qui est apporté à celui-là par l'école parallèle, comme la radio, la télévision, la publicité, et que, dans son action pédagogique, il intègre aux messages de sa spécialité ceux rencontrés dans ces lieux de vie.

17. Nous recommandons que, dans le renouvellement des méthodes pédagogiques, les Services pédagogiques exercent un contrôle de l'expérimentation à partir de données objectives, de la réaction des étudiants et de la consultation d'experts en la matière et, qu'ainsi ils empêchent les inconvénients et les aléas de l'improvisation dans un nécessaire renouveau.

18. Nous recommandons que les CEGEP, avant de proposer des changements majeurs au Bill 21, c'est-à-dire des transformations qui modifient un tant soit peu l'esprit de la loi, expérimentent à fond les modalités de participation prévues et possibles selon cette même loi.

19. Nous recommandons que, dans les expériences de participation, on ne crée pas de structures doubles, par exemple une pour professeurs-administrateurs et une pour étudiants-administrateurs, sauf évidemment dans des cas spécifiques comme celui de la convention collective, mais qu'on intègre dans une même expérience les divers groupes présents au CEGEP, après avoir établi, cependant, les mécanismes nécessaires pour que chaque membre soit respecté et non pas utilisé comme moyen de manipuler la tierce personne.

20. Nous recommandons que les décisions administratives appropriées soient prises en vue d'assurer une nécessaire stabilité chez les membres de la Corporation du CEGEP; en particulier, nous recommandons que les membres de la corporation puissent terminer leur mandat même s'ils perdent la qualité nécessaire à leur nomination et, compte tenu de l'acceptation de cette correction au Bill 21, que les mandats d'un an soient portés à deux ans.

21. Nous recommandons que le comité d'étude sur les structures administratives et sur le Bill 21 procède, dans les meilleurs délais, à une étude visant à clarifier les tâches propres a) au conseil d'administration du CEGEP b) à l'exécutif du conseil d'administration, c) au président de la corporation et au directeur général du collège, d) au comité de régie interne.

22. Nous suggérons que les membres de la corporation du collège fassent, périodiquement et collectivement, révision de leur travail à la lumière des intentions du Bill 21 et de la « participation » à promouvoir au CEGEP.